

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision SEC n° 2011-01 du 27 juin 2011 portant délégation de signature du directeur
du département de la sécurité (SEC) au responsable ressources humaines et formation**

NOR : DEVT1117278S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président-
directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe Moncourrier, responsable ressources humaines et formation, à
l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du groupe de soutien
« ressources humaines et formation » du département SEC :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants
éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € ainsi que leurs avenants
éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de
commande initial demeure inférieur à 20 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en
soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres
de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environne-
mentale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien « ressources humaines et
formation » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

- 2.1. La notification des mesures disciplinaires du premier degré et la proposition de celles du
second degré.
- 2.2. Le recrutement des opérateurs et des membres de l'encadrement.
- 2.3. L'embauche définitive des opérateurs stagiaires.
- 2.4. La rupture du contrat de travail des opérateurs stagiaires.
- 2.5. Les décisions d'avancement des agents opérateurs (hors filière BC).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Moncourrier, responsable du groupe de
soutien « ressources humaines et formation », donner délégation à M. Philippe Pradelle, assistant
« ressources humaines et formation », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la
signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

Cette délégation annule et remplace la délégation du 18 mai 2010 n° SEC 2010-08.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 27 juin 2011,

Le directeur du département de la sécurité,
J.-C. ROUSSELLE